

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Paon du Jeudi 26 février au Vendredi 27 février 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant que les travaux réalisés par Killian LEJEUNE (SADE CGTH - Saint-Martin-Boulogne), rue du Paon, **du Jeudi 26 février au Vendredi 27 février 2026** nécessitent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du Jeudi 26 février au Vendredi 27 février 2026, rue du Paon, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SADE CGTH - Saint-Martin-Boulogne -TSA 70011-69134 DARDILLY CEDEX.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Général des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 24 février 2026

Le Maire, Pierre Ducrocq

Publié et déclaré exécutoire

Le 24 FEV. 2026

